



Déposé le - 3 MARS 2009

Scanné le - 4 MARS 2009

09\_P05\_120

## Postulat

### **demandant d'explorer la marge de manoeuvre possible pour une application raisonnable et constante des normes ECA, notamment dans le domaine des EMS**

La réponse du Conseil des Etats à l'interpellation Pierre Rochat sur l'adaptation des établissements sanitaires aux nouvelles normes ECA et le débat qui s'en suivit a révélé la nécessité d'une réflexion approfondie sur l'opportunité d'une application aveugle des normes anti-incendie, fixées par l'ECA ou par l'Association des Etablissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Tout particulièrement la question se pose actuellement dans le cadre des crédits alloués aux remises en conformité des EMS, le problème est cependant plus large et concerne tous les bâtiments soumis au respect de ces normes.

Pour exemple la lecture du rapport ECA de mise en conformité adressé en décembre 2008 à l'Etablissement médico-social des Baumettes à Renens est édifiant en la matière. Voici quelques extraits :

- « chaque cage d'escalier utilisée comme voie de fuite doit constituer un compartiment coupe-feu REI 60 (icb). Les accès seront fermés par des portes EI 30-C/E 30-C homologuées équipées de ferme-portes
- Les tabliers de protection fixés au plafond, de qualité incombustible ou en verre E 30 auront leur arête inférieure à 200 cm du sol.
- Les obturations doivent avoir une résistance EI 30 au minimum
- Dans votre cas l'ECA tolère que la partie administrative compartimentée reste ouverte sur la cour intérieure couverte
- Les revêtements de sol d'indice d'incendie 5.2 sont admis dans les couloirs ainsi que dans les cages d'escaliers de bâtiments comportant au maximum trois niveaux
- Les portes des cages d'ascenseur (...) doivent être de résistance E30 (icb) anciennement A 30 (toléré) ....
- La construction ainsi que (...) les distances de sécurité par rapport aux matériaux combustibles est soumise aux données de l'homologation AEA1
- Certains plafonds et parois des couloirs ont été réalisés avec un lambris en lames de bois. Ce qui est totalement interdit pour des établissements hébergeant des personnes. »

Les quelques exemples de la liste ci-dessus montrent clairement qu'il existe une foison de normes et d'homologations, qu'il est exigé qu'elles soient respectées mais qu'il y a également des marges de manoeuvre qui sont exploitées par l'ECA ou des tolérances qui sont admises par elle. Il apparaît cependant que dans le cas précis il n'est pas tenu compte de critères qui dépassent la pure application de normes comme la qualité de vie ou l'atmosphère que l'on souhaite offrir aux personnes qui sont en séjour dans la résidence concernée (revêtements en bois donnant une atmosphère plus chaude, ouvertures permettant la communication, etc...) ou même simplement le bon sens.

Par ailleurs si l'on considère que le devis donnant suite à ce rapport de mise en conformité s'élève à Frs 3 mio, pour l'EMS des Baumettes uniquement, alors qu'il y a 78 EMS à mettre en conformité et que le budget global prévu par le CE ascende à 30 mio, on constate qu'il y a un problème d'adéquation entre l'application pointilleuse des normes et les frais induits.

De plus, dans différents cas on a pu constater que les exigences dépendent fortement de l'expert mandaté et que l'ECA n'hésite pas à revenir sur une expertise et à la modifier à la hausse suite à un changement de collaborateur.

Je constate donc :

1. que dans le canton de Vaud, il conviendrait de déterminer comment nous appliquons ces normes et qui en prend la responsabilité.
2. qu'il faudrait éviter que l'exigence d'application des normes dépende du collaborateur mandaté par l'ECA pour expertiser le bâtiment et arriver à une application raisonnable et constante

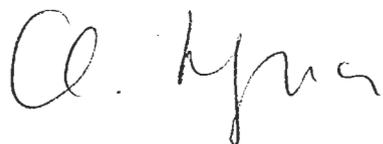
3., qu'une question subsidiaire se pose en ce qui concerne spécifiquement les EMS, à savoir si le passage de la catégorie « hôtels » à la catégorie « hôpitaux » était justifiée et s'il ne faut pas plutôt définir une catégorie spécifique aux Etablissements qui accueillent des personnes en résidence.

Je demande donc par la voie de ce postulat, sur la base des questions posées ci-dessus, que soit

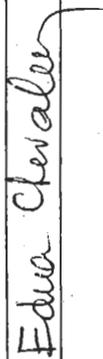
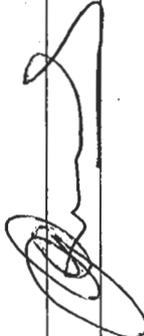
- exploré la marge de manœuvre à disposition du canton de Vaud pour une application des normes telle que les coûts induits soient en adéquation avec les risques potentiels et qu'il puisse être tenu compte du bon sens et d'autres critères comme l'esthétique ou la qualité de vie
- analysé la situation incohérente provoquée par une application différente en fonction de l'expert et étudié comment assurer une réglementation constante
- étudié la création dans ce contexte d'une catégorie spécifique aux EMS avec des normes moins exigeantes que celles appliquées dans les hôpitaux

Je développerai le postulat et souhaite qu'il soit renvoyé en commission.

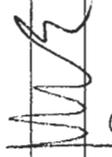
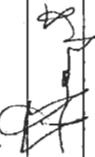
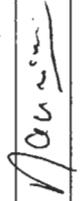
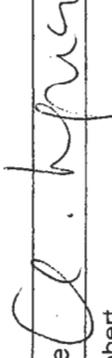
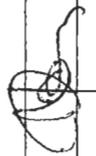
Bussigny, 1<sup>er</sup> mars 2009  
Claudine Wyssa



Liste des députés signataires – état au 3 mars 2009

Abbet Raphaël	Chapalay Albert		Dolivo Jean-Michel
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent		Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chatelain André		Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chevalley Christine		Durussel José
Ansermet Jacques	Chevalley Edna		Duvoisin Ginette
Apothélos Stéphanie	Chevalley Isabelle		Epars Olivier
Aubert Mireille	Cherix François		Fardel Claude-André
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc		Favez Jean-Michel
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc		Favrod Pierre-Alain
Bally Alexis	Christen Jérôme		Feller Olivier
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand		Ferrari Yves
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe		Flora-Guttmann Martine
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie		Freymond Cantone Fabienne
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis		Gaille Pierre-André
Bonjour Eric	De Preux Patrick		Gay Vallotton Michèle
Bonny Dominique-Richard	Debluè François		Gfeller Olivier
Borel Bernard	Décaillet Anne		Girardet Lucas
Borloz Frédéric	Décosterd Anne		Giardon Julien
Bottlang-Pittet Jaqueline	Delacour André		Glutz Félix
Brelaz François	Depoisier Anne-Marie		Golaz Florence
Buffat Marc-Olivier	Deriaz Philippe		Golaz Olivier
Buffat Michaël	Desmeules Michel		Gorrite Nuria
Cachin Jean-François	Despot Fabienne		Grandjean Pierre
Calpini Christa	Devaud Grégory		Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dind Claudine		Guignard Jean

## Liste des députés signataires – état au 3 mars 2009

Guignard Pierre	Métraux Béatrice	Rochat Nicolas
Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Pierre
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rod Armand
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Hurni Véronique	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth 
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Saugy Roger
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques 	Schwaab Jean Christophe
Junglaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Junod Grégoire	Papilloud Anne 	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf 	Payot François	Silauri Alessandra
Kermen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine 	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie 
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques 
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip 
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale 	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Walther Eric
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves 	Weber-Jobé Monique
Mayor Olivier	Reichen Gil	Wehrli Laurent
Maystre Tinetta	Renaud Michel	Wyssa Claudine 
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Yersin Jean-Robert
Mercier Pierre-Alain 	Reymond Philippe	Zwahlen Pierre